

peinture, etc., pour travaux de réduction et fournitures de phares.

En réponse à la deuxième question le Gouvernement n'a pas de renseignements sur le sujet.

LE STEAMER 'GOLSPIE.'

M. BOYCE demande :

1. Le steamer "Golspie" a-t-il fait quelque service pour le gouvernement du Canada ces deux dernières années ? Dans l'affirmative, quel genre de service ?
2. Pourquoi l'administration a-t-elle cessé d'employer ledit steamer ?
3. De qui le Gouvernement a-t-il nolisé ledit steamer, et à quelles conditions ?
4. Quelle somme a-t-il été payé en tout par le Trésor fédéral aux propriétaires dudit steamer ou à toutes autres personnes pour l'usage dudit steamer en 1905, 1906 et 1907, respectivement ?

Sir WILFRID LAURIER :

1. Le steamer "Golspie" a été employé en 1905 et 1906 au transport de fournitures de phares entre Montréal et Port-Arthur et le voisinage.
2. Le steamer "Golspie" a fait naufrage sur l'île de Michipicoten, dans le lac Supérieur, le 4 décembre 1906.
3. L'administration a nolisé le "Golspie" de M. M. R.-O. et A.-P. Mackay, propriétaires de navires et armateurs de la ville de Hamilton (Ontario).
4. Il a été payé \$7,500 en 1905 et \$7,500 en 1906. Il n'a rien été payé en 1907.

BUREAU DE POSTE DE COPPER-CLIFF.

M. BOYCE demande :

1. Une enquête a-t-elle été faite, d'après les instructions du directeur général des Postes, au sujet des plaintes faites relativement au bureau de poste de Copper-Cliff (voir le hansard, 12 juillet 1896) ?
2. Dans l'affirmative, quand a-t-elle été faite, par qui et quelle est la nature du rapport de l'enquêteur ?
3. Le directeur de poste de Capper-Cliff a-t-il été révoqué conformément à la pétition signée par cinq cents citoyens de la ville et pour les raisons énoncées dans la pétition ? Dans la négative, pour quelle raison lui permet-on de continuer à remplir cet emploi ?
4. Le directeur général des Postes se propose-t-il de faire une nouvelle enquête au sujet des susdites plaintes ? Dans l'affirmative, quand ?

Sir WILFRID LAURIER (premier ministre) (au nom du directeur général des Postes) :

1. Oui.
2. Il a été fait une enquête par l'inspecteur des Postes de la division postale de Toronto, qui a fait rapport à la date du 7 septembre dernier, qu'il avait inspecté le bureau de poste de Copper-Cliff et trouvé que son installation soutenait bien la comparaison avec celle d'autres bureaux de poste ruraux de la même classe et que le service en était fait d'une manière satisfaisante.

3. Non. Le département n'a pas cru que les circonstances nécessitaient cette mesure.

4. S'il est formulé de nouvelles plaintes quant à la gestion actuelle du bureau de poste de Copper-Cliff, le département fera une nouvelle enquête à leur sujet.

FONDS DE PECHE DU LAC SUPERIEUR.

M. BOYCE demande :

1. Le Gouvernement a-t-il été informé que la pêche continue du poisson blanc, de l'esturgeon, de la truite de lac et autres poissons du commerce menace de ruiner les fonds de pêche du lac Supérieur ?
2. La commission des pêcheries du Canada a-t-elle siégé dans le voisinage du Sault-Sainte-Marie, l'an dernier, pour s'enquérir de l'état des choses ? Dans l'affirmative, où a-t-elle fait un rapport ?
3. Le département de la Marine et des Pêcheries sait-il que les pêcheurs américains se servent des privilèges accordés aux Indiens pour leurs propres fins en leur fournissant des filets et en achetant le poisson pris par ces Indiens dans leurs fonds de pêche à la baie du Goulaïs et au Gros cap et en l'exportant aux Etats-Unis au préjudice du marché canadien ?
4. Dans l'affirmative, quand ces plaintes ont-elles été faites ?
5. Le département s'est-il occupé de la chose ? Dans l'affirmative, de quelle manière ?
6. Le Gouvernement se propose-t-il de prendre des mesures pour empêcher l'exportation du poisson afin de le conserver pour notre consommation ?

Sir WILFRID LAURIER (premier ministre) (au nom du ministre de la Marine des Pêcheries) :

1. Non.
2. Non ; mais les premières séances que tiendra la commission lorsqu'elle recommencera son enquête au printemps auront lieu au Sault-Sainte-Marie.
3. Les Indiens comme les blancs doivent se conformer aux règlements de pêche. Les permis de pêche pour l'Ontario relèvent du gouvernement provincial qui est investi de leur gestion.
4. Répondu sous le n° 3
5. Répondu sous le n° 3.
6. Ce que le Gouvernement se propose de faire à cet égard ne doit pas être révélé pour le moment.

LE FUSIL ROSS.

M. WORTHINGTON demande :

1. Est-il arrivé quelque avarie à des fusils Ross le ou vers le 24 mai 1906, à Saint-Jean (N.B.) ?
2. Combien d'armes ont été endommagées dans cette circonstance, et les fusils étaient-ils du modèle n° 1 ou n° 2 ?
3. Dans quelle compagnie ou régiment cela s'est-il produit, et qui était le commandant ?
4. Un rapport à cet effet a-t-il été adressé par le commandant du régiment au commandant du district n° 8 ?
5. Quand ce rapport a-t-il été demandé, par qui et quelle en était la nature ?